



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 1er février 2022, le règlement no. 525-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux sera adopté, s'il y a lieu. La séance aura lieu à 19 h 30 en visioconférence.

Le projet de règlement 525-22 est disponible pour consultation, vous pouvez en faire la demande par courriel à l'adresse dg@st-blaise.ca.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce dixième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



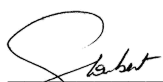
Sophie Loubert

Certificat de publication (règlement no. 525-22)

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 16 h 00 et 17 h 00, le 10^e jour de janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



Sophie Loubert